

Distr.  
LIMITÉET/COM. 11/L. 1  
25 avril 1952

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA LIGUE DE LA JEUNESSE SOMALIE, SECTION  
D'EL BUR CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 24 et aux articles complémentaires F et L du règlement intérieur du Conseil de tutelle et conformément aux paragraphes 9 et 10 du rapport du Comité de l'examen des pétitions (T/L.243 et Corr.1) adopté par le Conseil de tutelle à sa 397ème séance, le 13 mars 1952, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle, au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie et aux Gouvernements colombien, égyptien et philippin en leur qualité de membres du Conseil consultatif pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, une communication en date du 30 janvier 1952, émanant de la Ligue de la jeunesse somalie, Section d'El Bur, et concernant le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Cette communication a été transmise au Secrétaire général par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Traduit d'après la version anglaise de l'original arabe

El Bur, le 30 janvier 1952

Son Excellence, le Président du

Conseil consultatif des Nations Unies, M. Carpio,  
et M. G. Deeb <sup>1)</sup>

Nous désirons vous signaler certains aspects de la situation qui règne dans notre région :

1. L'Administration italienne a imposé à notre agglomération comme à la Somalie tout entière, un régime d'oppression tel qu'il est devenu intolérable. L'Autorité chargée de l'administration ne s'est pas efforcée de favoriser le progrès économique et social de la population. Cependant, il est impossible à qui que ce soit d'entre nous de vous faire part de cet état de choses, étant donné les craintes que nous inspire la puissance coloniale qui nous domine.

2. L'Administration italienne qui, en application de l'article 2 de l'Accord de tutelle, est responsable devant les Nations Unies de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Territoire, ne s'est malheureusement pas efforcée d'atteindre l'un quelconque de ces objectifs mais, au contraire, en a immédiatement empêché la réalisation. Son retour en Somalie répond plus à un désir de vengeance qu'à toute autre chose.

3. Nous nous étions prononcé contre le retour de l'Italie dans notre Territoire, car nous avons vu les Italiens à l'oeuvre et connaissions leur manque d'humanité. Il est fâcheux que certains éléments faibles et ignorants de notre population en soient venus à regretter l'ancien régime fasciste, par suite de l'attitude pire encore du gouvernement actuel. Sous l'ancien régime italien, nous étions traités en esclaves et les Italiens agissaient en maîtres, mais aujourd'hui, les Italiens nous infligent le traitement que l'on réserve à un ennemi.

4. Nous, habitants de la Somalie, sommes très reconnaissants de ce que vous avez fait pour nous et vous demandons de poursuivre vos efforts. Veuillez avoir l'obligeance de porter cette communication à la connaissance des Nations Unies.

(sceau) Ligue de la jeunesse  
somalie, El Bur.

(Signé) Abéd Shek Aden  
Président  
LJS - El Bur

Reçu par le Conseil consultatif des Nations Unies le 30 janvier 1952.

1) La présente communication reproduit le texte d'un discours prononcé par le Président de la Section d'El Bur de la Ligue de la jeunesse somalie.